



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

La Poste

Question écrite n° 43695

Texte de la question

M. Jean-Pierre Dupont attire l'attention de M. le ministre délégué à l'industrie sur les inquiétudes de nombreux maires et élus de communes rurales sur l'avenir de la présence postale. Service de proximité et service public indispensable, l'activité postale en milieu rural joue un rôle primordial pour l'aménagement et le développement des territoires. Elle permet de maintenir une vie sociale et économique dans de nombreux villages qui ne survivraient pas à sa disparition ou à une réduction d'activité. Or, on constate une progression de fermeture de bureaux de poste, en particulier dans les zones rurales, avec une transformation en agences postales communales à la charge, pour l'essentiel, des budgets des communes déjà lourdement ponctionnés. Cette situation remet en cause l'offre de services publics et de services au public indispensable pour maintenir les activités et les populations en zone rurale. Elle remet également en question le principe d'équité et d'égalité devant le service public. C'est pourquoi, de nombreux maires de communes rurales de Corrèze demandent à ce qu'un moratoire suspendant les projets de modification du réseau et de la présence postale territoriale de La Poste soit décrété dans l'attente de la mise en oeuvre de vraies règles de concertation entre la direction de La Poste et les élus. Soucieux de répondre à ces préoccupations, le Parlement a introduit, lors de l'examen du projet de loi relatif à la régulation des activités postales, un amendement à l'article premier visant à mettre en place un fonds postal national de péréquation territoriale destiné à garantir la pérennité d'un maillage du réseau postal correspondant aux besoins des usagers et des communes. Dans ce contexte, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles suites le Gouvernement entend réserver à la demande de moratoire soutenue par l'Association des maires ruraux de France (AMRF) d'une part, et selon quelles modalités et quelles ressources le fonds de péréquation sera mis en oeuvre, d'autre part.

Texte de la réponse

Dans le cadre de la loi du 2 juillet 1990, La Poste doit accorder une attention toute particulière à sa présence territoriale afin d'assurer un service public de qualité accessible à tous. Le contrat de plan pour la période 2003-2007 indique que le réseau des points de contact de La Poste évolue en étroite concertation avec les collectivités territoriales et participe à l'évolution des territoires. Le réseau des bureaux de poste devra répondre aux obligations d'accessibilité au service universel et augmenter son attractivité en s'adaptant à l'évolution des besoins des habitants. Le projet de loi de régulation postale en cours de discussion prévoit la mise en oeuvre de règles adaptées aux caractéristiques des zones concernées pour assurer la couverture du territoire en services postaux de proximité. La Poste ainsi que son Président vient de le réaffirmer, souhaite maintenir sa présence (17 000 points de présence) : et n'entend pas fermer ses points de contact au public. Elle recherche cependant le meilleur équilibre entre sa mission de contribution à l'aménagement du territoire, confirmée dans le contrat de plan, et l'équilibre financier de ses activités. Pour cela, elle doit s'adapter à l'évolution des modes de vie et de consommation de tous ses clients, différents selon les zones concernées : milieu urbain, rural ou ZUS et en corrigeant des inégalités en matière d'accès de chacun à l'ensemble de ses missions et services, tout en assurant son développement. Cette évolution se fait dans le cadre d'une logique de partenariat pleine et entière, d'une politique de concertation systématique, en particulier avec les élus, afin de demeurer le premier service

public de proximité, à l'écoute des transformations de la société des demandes de sa clientèle et des évolutions des territoires. S'agissant de sa présence en région, la stratégie de l'entreprise consiste à choisir la formule pratique la mieux adaptée à chaque situation, pour que le déploiement d'un réseau très vaste reste soutenable pour elle ; la panoplie des points de contact est aujourd'hui diversifiée, avec le développement non seulement des agences postales communales mais aussi désormais des « points Poste ». Les agences postales communales constituent une formule adaptée pour assurer le maintien du service public dans les petites communes. Elles sont gérées conjointement par La Poste et les communes qui le souhaitent. C'est une formule déjà largement adoptée par les communes puisqu'il en existe aujourd'hui 1 550. Les « points Poste », qui sont installés chez les commerçants, sont au nombre de plus de 250 actuellement. Ils permettent, grâce à des horaires d'ouverture importants, le maintien d'un service de proximité adapté aux besoins des utilisateurs. Ils contribuent au maintien d'un commerce rural pluriactif, et la confédération des débiteurs de tabac y est très attachée. Sur le plan pratique, une convention type précise la nature des prestations courrier et les services financiers rendus dans ce cadre ainsi que les responsabilités engagées et la rémunération des commerçants concernés. Les évolutions du réseau postal appellent une concertation étroite avec les communes et un dialogue permanent avec les salariés. Les commissions départementales de présence postale territoriale, au sein desquelles figure un représentant de l'État chargé notamment de veiller au bon déroulement des processus d'information et de concertation préalables aux adaptations de la présence postale, constituent le lieu adapté à ce dialogue. Le Président de La Poste a récemment confirmé les engagements de concertation au cours de la réunion annuelle des présidents de commissions qui s'est tenue le 23 juin dernier. Le fonds postal national de péréquation territoriale, dont le principe a été inscrit dans le projet de loi de régulation postale par le Sénat, verra ses modalités pratiques de fonctionnement définies en liaison étroite avec les commissions départementales de présence postale territoriale dont les réflexions contribuent à une meilleure définition des besoins en services postaux. Elles tiendront le plus grand compte des exigences propres à chaque zone d'activité localisée au sein du département.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Dupont](#)

Circonscription : Corrèze (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43695

Rubrique : Postes

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 juillet 2004, page 5253

Réponse publiée le : 19 octobre 2004, page 8138